



Direction des Affaires juridiques  
&  
des Archives

**Arrêté n°2022-02-02-01 du 2 février 2022**  
**modifiant l'arrêté électoral n°2022-01-27-01 du 27 janvier 2022**  
**portant élections de la Commission d'expertise scientifique**  
**Section 01**

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs portant statuts particuliers du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU les statuts de l'université de Poitiers ;
- VU l'article 23-1 du règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif du 26 janvier 2022 ;
- VU le règlement des Commissions d'expertise scientifique et son annexe votés au Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté électoral n°2022-01-27-01 du 27 janvier 2022 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 02 février 2022 ;

**ARRÊTE**

### **Article 1.**

L'objet du présent arrêté est modifier l'arrêté électoral précité en tenant compte du calendrier prévisionnel reportant la date du scrutin au 10 mars 2022, ainsi que de corriger des erreurs matérielles qui se sont glissées dans la rédaction de l'arrêté initial pris au 27 janvier 2022.

### **Article 2.**

Les mentions « VU l'avis favorable du Conseil académique plénier du 20 janvier 2022 au projet de règlement des Commissions d'expertise scientifiques soumis à l'examen du Conseil d'administration au 28 janvier 2022 ; » et « VU l'avis favorable du Conseil académique plénier du 27 janvier 2022 au projet d'annexe au règlement des Commissions d'expertise scientifiques soumis à l'examen du Conseil d'administration au 28 janvier 2022 ; » sont supprimées des visas. Les mentions : « VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 02 février 2022 ; », « VU le règlement des Commission d'expertise scientifique voté en Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ; » et « VU l'arrêté modificatif n°2022-02-02-01 en date du 02 février 2022 ; » sont ajoutées au visa.

### **Article 3.**

La disposition « La Présidente de l'Université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(rice)s des Collèges A et B le Jeudi 17 février 2022 » prévue à l'article 2 est modifiée comme suit : « La Présidente de l'Université de Poitiers convoque l'ensemble des électeur(rice)s des Collèges A et B le Jeudi 10 mars 2022 ».

### **Article 4.**

La disposition : « II. *Demande expresse d'inscription sur la liste électorale*

Tou(te)s les électeur(rice)s ne sont pas inscrit(e)s d'office sur la liste électorale. Les catégories d'électeur(rice)s devant demander leur inscription sur la liste électorale, en application de l'article D. 719-9 du Code de l'éducation, doivent remplir une demande d'inscription et la faire parvenir au **Responsable administratif de l'UFR Droit et sciences sociales** au plus tard le Vendredi 11 février 2022 à 17h00, soit en main propre, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [elections-ces@univ-poitiers.fr](mailto:elections-ces@univ-poitiers.fr) » prévue à l'article 4 est supprimée.

La mention « III. *Les sites de vote*

La liste électorale fait apparaître le lieu de vote.

Tout(e) électeur(rice) est en droit de changer de lieu de vote. Les demandes de modification du lieu de vote, doivent être adressées à l'adresse : [elections-ces@univ-poitiers.fr](mailto:elections-ces@univ-poitiers.fr) » est ajoutée à l'article 4.

### **Article 5.**

La disposition « La date limite de réception des candidatures est fixée **au plus tard le Lundi 7 février 2022 à 16h30 délai de rigueur**. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit. » prévue à l'article 8 est modifiée comme suit : « La date limite de réception des candidatures est fixée **au plus tard le Mercredi 2 mars 2022 à 16h30 délai de rigueur**. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit. »

### **Article 6.**

La disposition « Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt de candidature, par remise en main propre contre accusé de réception, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, auprès du **Responsable administratif de l'UFR Droit et sciences sociales**, soit par voie dématérialisée contre accusé de réception à l'adresse suivante : [elections-ces@univ-poitiers.fr](mailto:elections-ces@univ-poitiers.fr). Pour permettre leur diffusion aux électeur(rice)s, elles devront également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF. La date limite de dépôt de la profession est fixée au plus tard le **Lundi 7 février 2022 à 16h30, délai de rigueur**. » prévue à l'article 9 est modifiée comme suit :

« Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt de candidature, par remise en main propre contre accusé de réception, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, auprès du **Responsable administratif de l'UFR Droit et sciences sociales**, soit par voie dématérialisée contre accusé de réception à l'adresse suivante : [elections-ces@univ-poitiers.fr](mailto:elections-ces@univ-poitiers.fr). Pour permettre leur diffusion aux électeur(rice)s, elles devront également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF. La date limite de dépôt de la profession est fixée au plus tard le **Mercredi 2 mars 2022 à 16h30, délai de rigueur**. »

#### **Article 7.**

La disposition : « Les bureaux de vote sont ouverts **le Jeudi 17 février 2022 de 09h00 à 17h00.** » prévue à l'article 12 est modifiée comme suit : « Les bureaux de vote sont ouverts **le Jeudi 10 mars 2022 de 08h30 à 16h00** ».

#### **Article 8.**

La disposition : « Le ou la mandant(e) peut faire parvenir sa demande de procuration **jusqu'au Mercredi 16 février 2022, 17h00 délai de rigueur.** L'envoi d'une demande de procuration le samedi et le dimanche devra obligatoirement se faire par voie électronique compte tenu de la fermeture de l'université sur ces jours. » prévue à l'article 13.2 est modifiée comme suit : « Le ou la mandant(e) peut faire parvenir sa demande de procuration **jusqu'au Mercredi 9 mars 2022, 17h00 délai de rigueur.** L'envoi d'une demande de procuration le samedi et le dimanche devra obligatoirement se faire par voie électronique compte tenu de la fermeture de l'université sur ces jours. »

#### **Article 9.**

La mention : « L'ensemble des informations relatives à l'opération électorale, ainsi que les documents relatifs à la constitution des dossiers de candidatures sont accessible à l'adresse intranet suivante : <http://intranet.univ-poitiers.fr/votre-universite/elections-ces/> » est ajoutée en alinéa 2 de l'article 17.

#### **Article 10.**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers. Ensemble le Directeur et le Responsable administratif de l'UFR Droit et sciences sociales ainsi que le Directeur général des services sont responsables de l'exécution du présent arrêté.

**À Poitiers, le mercredi 02 février 2022**

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

**Virginie LAVAL**

P/le Président de l'université  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

